TOPO
Journal syndical

Vol. 17 | N° 04 | Le mardi 20 septembre 2016

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ (514) 645-4536 | Téléc. (514) 645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

FÉLICITATIONS THÉRÈSE !

Toute l'équipe du SEPÎ souhaite féliciter
Thérèse Prinos pour son élection à titre de présidente !

INFO | OÙ EST L'ARGENT DES MESURES PROBANTES ?

Après être intervenue à maintes reprises au printemps dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a finalement obtenu l'information à l'effet que le ministre avait décidé de ne pas récupérer les sommes non dépensées durant l'année scolaire 2015-2016, au regard des *Mesures probantes* pour les écoles à rang décile 8, 9 et10.

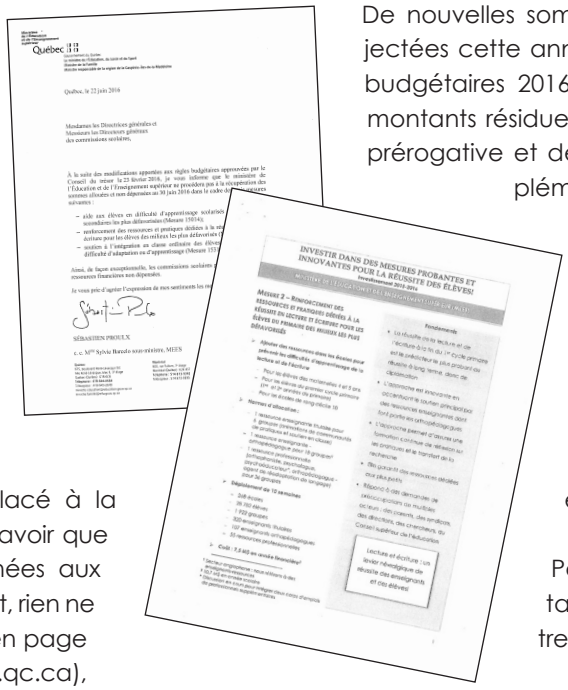
Québec

Québec, le 22 juin 2016

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

SÉBASTIEN PROULX

c.c. Mme Sylvie Boucher sous-ministre, MEES

INVESTIR DANS DES MESURES PROBANTES ET INNOVANTES POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES!

Lecture et écriture : un levier névralgique de réussite des enseignants et des élèves

Par contre, les sommes non dépensées en 2015-2016 sont demeurées à la commission scolaire (et non dans les écoles). À la suite d'un appel placé à la commission scolaire, celle-ci m'a fait savoir que les sommes restantes seraient retournées aux écoles, mais tant que ce ne sera pas fait, rien ne peut nous le garantir. Vous trouverez, en page d'accueil de notre site Web (www.sepi.qc.ca), la copie d'une lettre envoyée aux directions générales des commissions scolaires par le ministre lui-même, à la fin juin.

De nouvelles sommes pour ces mesures seront injectées cette année, tel que prévu dans les règles budgétaires 2016-2017, et celles-ci s'ajoutent aux montants résiduels de 2015-2016. Il relève de votre prérogative et de vos droits (voir document complémentaire préparé par le Service des relations de travail du MEES; première page, 2e paragraphe — également disponible en page d'accueil de notre site Web) de questionner votre direction pour suivre la présence de ces sommes dédiées aux élèves HDAA dans votre école (IMSE 8, 9 et 10).

Pour toute information supplémentaire à ce sujet, je vous invite à entrer en contact avec moi.

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

AGENDA

FORMATIONS

>> **Le mardi 20 septembre à 13h :** formation comité local de perfectionnement

>> **Le mercredi 21 septembre à 9h :** formation CPEPE préscolaire / primaire

>> **ANNULÉE** ~~**Le mercredi 21 septembre à 16h30 :** form. conditions de travail 101~~

>> **Le jeudi 22 septembre à 9h :** formation CPEPE secondaire

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 21 et 22 septembre 2016 :** conseil fédératif (CF) de la FAE

COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 5 octobre 2016 :** conseil des commissaires de la CSPÎ

SOCIAL

>> **Le jeudi 6 octobre 2016 :** activité sociale au Boston pizza d'Anjou afin de souligner la *Journée mondiale des enseignant(e)s* et la *Semaine pour l'école publique (SPEP)*

Calendrier des tâches pour l'année

Afin de mieux cerner le rôle du comité école EHDAA, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées par le comité, à partir des mandats conférés par les dispositions nationales.

Dès la rentrée scolaire et en septembre	• Déterminer des règles de régie interne du comité. • Demander la décision qui a été prise l'année précédente par le conseil d'établissement en rapport avec la mise en œuvre des services complémentaires afin de vérifier son application *(LIP, art. 88)* et faire les ajustements, s'il y a eu, des changements, soit d'ajout ou de diminution de services. • Mettre en place les mécanismes d'utilisation des services d'appui (orthos, TES, etc.). • S'assurer de la mise en place de la prévention et de l'intervention rapide, et ce, dès la maternelle. • Déterminer le type d'interventions qui seront privilégiées par l'enseignant ressource au secondaire en lien avec les besoins des élèves ainsi que les services en place. • Demander le nom, le nombre et la proportion de tâche affectée à la fonction d'enseignant ressource.
Octobre	• Demander à la direction les ressources octroyées par la commission scolaire pour votre établissement (nombre d'enseignants orthopédagogues, de professionnels et de personnes de soutien, etc.). • Demander la liste de l'effectif scolaire suite à l'opération de dénombrement du 30 septembre. • Demander une copie des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'établissement *(LIP, art. 96)* en attendant le budget révisé. • Vérifier que les besoins des élèves correspondent à l'organisation des services (l'organisation de classes spéciales est toujours permise *(Annexe XXII))*. • Demander à la direction les ressources supplémentaires de l'école en regard des autres sommes en lien avec les élèves en difficulté : SIAA, école montréalaise, aide aux devoirs, réussite éducative, etc. • Demander à la direction le nombre d'élèves pour qui les enseignants ont fait une demande de services, qui ont un plan d'intervention (PI), qui sont intégrés, qui ont des difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement. • Demander le résiduel et les sommes allouées par les mesures 30059 - 30363 - 30322 - 30321.
Novembre et décembre	• Analyser l'organisation des services, par suite des données ci-haut et des nouveaux besoins découlant des remises de bulletins, en vue de faire des recommandations. • Communiquer les recommandations relatives à l'organisation des services au personnel enseignant.
Janvier et février	• Analyser les besoins à partir des prévisions d'effectifs pour l'année suivante en procédant à une enquête interne permettant de connaître : - Le nombre d'élèves intégrés et le soutien obtenu; - Le nombre de plan d'intervention (PI) et le soutien obtenu; - Le nombre de classes spéciales, de cheminement particulier ou bénéficiant de mesures d'appui particulier; - Le nombre de demandes de services effectuées en vertu de la clause 8-9.07 E.N.; - Le nombre d'élèves ayant obtenu du service ou pas;

	- Le nombre d'élèves en situation d'échec à la suite du premier bulletin et qui risquent de le demeurer. • Demander une copie du budget présenté par la direction d'école et adopté par le conseil d'établissement de l'école *(LIP, art. 95)*.
Mars et avril	• Effectuer des recommandations à la direction quant aux besoins de l'établissement pour l'année suivante à partir des données de l'enquête (voir janvier et février). • Convenir avec les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires qui permettraient de répondre aux besoins de l'école *(LIP, art. 88)*.
Mai et Juin	• Demander l'estimation de la clientèle scolaire et des besoins d'effectifs pour l'année suivante *(E.N. 5-3.14)* et comparer avec les besoins estimés en mars et avril.
En tout temps	• Soumettre les difficultés de fonctionnement du comité école au *Comité interne de règlement à l'amiable (CIRA)*. • Faire des recommandations au cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves. • Lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité école EHDAA, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité *(E.N. 8-9.05 E) et 13-12.01)*.

Nous croyons que, compte tenu de la tâche à accomplir par ce comité, six (6) rencontres par année représentent un minimum de séances à prévoir.

RAPPEL : Tous ces travaux s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus.

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

NOUVELLE DATE

FORMATION DÉLÉGUÉ(E) 101

Le mercredi 23 novembre 2016

DESTINATAIRES Toutes les personnes déléguées syndicales récemment élues.

DURÉE Une (1) journée → de 8h45 à 15h30.

OBJECTIF GÉNÉRAL Se familiariser avec la fonction de personne déléguée syndicale.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES Pouvoir efficacement informer, consulter et représenter l'ensemble des enseignantes et enseignants de son établissement tant au niveau de celui-ci devant la direction qu'au niveau du conseil des personnes déléguées syndicales.

ÉLÉMENTS DE CONTENU La nature d'une organisation syndicale, notre organisation syndicale, le conseil des personnes déléguées, les procédures d'assemblée, la personne déléguée syndicale, l'histoire du syndicalisme enseignant et les outils pour la personne déléguée syndicale.

LIEU DE LA FORMATION Aux bureaux du SEPÎ

Inscrivez-vous sans tarder en communiquant avec nous au (514) 645-4536
ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca

IMPORTANT | INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

Vous éprouvez des difficultés à vous inscrire à l'infolettre du SEPÎ à partir de votre école ? N'hésitez pas à communiquer avec nous et nous nous ferons un plaisir de vous inscrire.

Nous travaillons actuellement à régulariser la situation afin que tous les enseignants puissent s'inscrire facilement. Nous vous remercions de votre collaboration.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

INFO | SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE 2016

Les classes et les écoles spécialisées : une autre façon d'assurer l'égalité

Pour une septième année, la porte-parole de la *Semaine pour l'école publique (SPEP)*, Claire Pimparé, invite les Québécoises et Québécois de toutes les régions à célébrer l'école publique, du 2 au 9 octobre 2016, sur le thème **«Les classes et les écoles spécialisées : une autre façon d'assurer l'égalité»**. La SPEP, une initiative de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), soulignera cette année les grandes comme les petites réussites des personnels et des élèves, jeunes et adultes, des classes d'adaptation scolaire au Québec.

«Je suis très fière d'être de nouveau la porte-parole de la *Semaine pour l'école publique*. Quotidiennement, il s'accomplit des miracles dans les classes et les écoles spécialisées grâce au professionnalisme, à la patience et à l'engagement du personnel enseignant et des autres personnels de l'éducation. J'en suis témoin depuis plusieurs années. Ma petite-fille Sasha, âgée de 7 ans, a une déficience intellectuelle légère à moyenne, et elle étudie à Montréal dans une école spécialisée qui reçoit 130 élèves par an», a souligné Claire Pimparé.

La programmation de la SPEP prévoit, notamment, un lancement officiel en présence de partenaires, une tournée de la porte-parole dans plusieurs établissements scolaires et une cérémonie durant laquelle des prix hommage seront, une fois de plus, remis à des personnalités publiques pour leur soutien et leur apport à l'éducation et à l'école publique.

«Nous croyons que ces services incontournables et précieux, offerts par l'école publique ouverte à toutes et à tous, méritent d'être mis en valeur et célébrés. Ils sont trop souvent méconnus et parfois mal-aimés. Les classes et les écoles spécialisées donnent une chance de réussite égale aux élèves handicapés ou avec d'importantes difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Elles visent, en adaptant le contenu des programmes et des objectifs à atteindre, à faire vivre des réussites aux élèves qui les fréquentent et à développer leur plein potentiel. Bref, elles constituent souvent le seul et le meilleur service que le système scolaire québécois peut offrir à certains élèves, et nous sommes très fiers d'en faire la promotion cette année», a déclaré Sylvain Mallette, président de la FAE.

La FAE profitera aussi de la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants*, le 5 octobre, pour rendre hommage aux profs et valoriser leur contribution à la société québécoise. Pour plus de détails sur la programmation, veuillez consulter la page Facebook de l'événement : **Semaine pour l'école publique – SPEP**.

■ communiqué de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

INFO | DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Nous effectuons un rappel de certains éléments qui ont fait l'objet de questions de la part des enseignant(e)s :

- La participation d'une enseignante ou d'un enseignant à l'encadrement d'une ou d'un stagiaire se fait sur **une base volontaire**;
- Le fait qu'une commission scolaire ou qu'une école reçoive une ou un stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignantes ou des enseignants qui ne participent pas à l'encadrement. **De plus, une ou un stagiaire ne peut être appelé(e) à faire de la suppléance**;
- Dans le cas où la direction de l'école s'objecte à l'accueil d'une ou d'un stagiaire par une enseignante ou un enseignant, elle doit donner par écrit les motifs de son refus;
- L'enseignante ou l'enseignant associé(e) pourra utiliser les sommes disponibles à son dossier à titre de compensation pour se procurer du matériel pédagogique :
  - Une demande écrite indiquant les objectifs poursuivis accompagnera ladite demande. Le matériel acheté sera à l'usage exclusif de l'enseignante ou de l'enseignant et le suivra dans ses déplacements lors de transferts d'école;
  - Au départ pour la retraite, ce matériel pédagogique pourra lui appartenir ou être légué à ses collègues après entente avec la direction de l'établissement;
  - Cependant, lors du transfert d'école ou du départ à la retraite de l'enseignante ou l'enseignant associé(e), tout matériel pédagogique immobilisable[1] ou tout achat collectif demeurera à l'usage exclusif de l'école et de son personnel;
- Les montants remis à l'enseignante ou l'enseignant demeurent à son dossier et sont **cumulatifs d'une année à l'autre**. Au moment de sa retraite ou de l'inactivité de son dossier pour une période supérieure à trois (3) ans [sans solde, prêt de services, etc.], le solde non utilisé est transféré au budget de perfectionnement de l'école concernée.

Dispositions
relatives à l'encadrement des stagiaires

Vous trouverez dans ce document les différents éléments de la nouvelle entente conclue entre la CSPÎ et le SEPÎ en date du 1er décembre 2011. **Suite au protocole convenu entre les parties nationales, les parties locales s'entendent à l'effet que :**

- La participation d'une enseignante ou d'un enseignant à l'encadrement d'une ou d'un stagiaire se fait sur une base volontaire;
- La reconnaissance de l'action et du temps consacrés à la formation des futures enseignantes et futurs enseignants implique une compensation appropriée;
- Le fait qu'une commission scolaire ou qu'une école reçoive une ou un stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignantes ou des enseignants qui ne participent pas à l'encadrement. De plus, une ou un stagiaire ne peut être appelé à faire de la suppléance.

745, 15e Avenue
Montréal (Qc) H1B 3P9
Tél. : 514.645.4536
Téléc. : 514.645.6951
courier@sepi.qc.ca
www.sepi.qc.ca

POUR CONSULTATION

MAJ: 12-02-2016

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'une entente entre la CSPÎ et le SEPÎ dans le cadre de l'entente locale. Vous pouvez consulter les dispositions dans leur intégralité sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Dossiers → Stages / Stagiaires*.

Si un quelconque problème surgit quant à l'application des différentes dispositions faisant l'objet de l'entente, communiquez avec moi au (514) 645-4536, poste 216.

Nous pourrons réunir dans un deuxième temps le comité paritaire[2] si le problème n'est pas résolu afin qu'il intervienne pour le résoudre.

---

[1] *Les biens meubles sont qualifiés d'immobilisables lorsqu'ils sont attachés à l'immeuble de telle sorte qu'il n'est plus possible de les transporter d'un lieu à l'autre sans bris ou dommage à l'immeuble ou sans frais excessifs.*

[2] *La commission scolaire et le syndicat forment un comité paritaire composé de deux (2) membres de la commission scolaire et de deux (2) membres du syndicat chargés de l'application des dispositions prévues à l'Annexe XLIII de l'Entente nationale 2010-2015 [E6].*

Le comité analysera les situations problématiques de répartition des allocations entre les enseignantes et les enseignants concerné(e)s par l'accueil de stagiaires de niveau 1 ou pour tenter de solutionner toute problématique qui lui serait soumise dans le cadre de l'application de cette annexe.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

ANNÉE DE TRAVAIL 2016-2017

APPEL DE CANDIDATURES

COMITÉS TEMPORAIRES DU SEPÎ

Être là où se prennent les décisions !

Le 6 septembre dernier, nous faisions un appel de candidatures pour les comités permanents, les comités conventionnés et ceux de la LIP (**TOPO** web, vol. 17 nº 2). Les élections ont eu lieu lors du conseil des personnes déléguées de mardi dernier. Il reste quelques places à combler et vous pourrez proposer votre candidature.

Places vacantes dans les comités permanents suivants :

- **Comités statutaires**
  - Comité d'élection et de référendum → 3 membres **+** 3 substituts
  - Comité de discipline → 4 membres
- **Comités de la convention**
  - Comité paritaire EHDAA → 2 membres
- **Comité de la LIP**
  - Comité consultatif EHDAA → 1 membre

Nous procédons maintenant à un appel de candidatures pour les comités temporaires du SEPÎ, comités pour lesquels auront lieu des élections au conseil des personnes déléguées du 12 octobre 2016. En voici la liste :

- Le comité de la condition des femmes → 5 membres
- Le comité *héros* → 5 membres
- Le comité de la santé et sécurité au travail → 5 membres
- Le comité action-mobilisation → 5 membres
- Le comité du préscolaire → 5 membres
- Le comité des spécialistes → 5 membres

Prenez le temps de consulter le cahier descriptif des comités et délégations syndicales qui se trouve dans votre salle de profs ou disponible sur notre site Web (www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Le SEPÎ → Comités et délégations du SEPÎ)*. Siéger à un comité, c'est une nouvelle expérience, enrichissante et épanouissante.

Vous pouvez poser votre candidature à l'un ou l'autre de ces comités ainsi qu'à ceux des comités permanents où il reste des places en communiquant avec nous par téléphone au (514) 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Seules les candidatures qui nous seront parvenues avant le vendredi 7 octobre à 15h00 seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 12 octobre 2016.

Le conseil d'administration du SEPÎ

Faire une répartition des tâches après le 15 mai…. Oui, c'est possible!

Votre entente locale prévoit à la clause 5-3.21 B) que: *avant le 15 mai de chaque année, les enseignants doivent se répartir les activités d'enseignement entre eux.* En d'autres termes, vous devez procéder à la répartition des tâches. Ce processus génère souvent beaucoup d'angoisse pour plusieurs d'entre vous car, puisque la répartition s'effectue avant le 15 mai, elle ne couvre pas les situations qui peuvent survenir après cette date.

En 2013, à la suite de nombreuses discussions, le syndicat et la commission scolaire ont convenu d'une **entente permettant aux enseignants de refaire une répartition des tâches si un poste devient vacant entre le 1er juillet et le 1er décembre et ce, avant que ce dernier ne soit offert aux personnes sur la liste rose.**

Dernièrement, nous avons réalisé que cette entente est peu connue des milieux et certains enseignants qui pourraient en bénéficier ne le savent pas.

Voici donc, en résumé, ce que contient cette entente.

Tout d'abord, pour que les enseignants d'une école, dans un champ en particulier, puissent refaire une répartition des tâches, un poste doit devenir vacant entre le 1er juillet et le 1er décembre et aucun scénario ne doit avoir été prévu à cet effet. Par exemple, un poste peut devenir vacant à la suite d'une retraite après le 30 juin ou encore une démission. Cela peut être aussi une ouverture de classe qui se crée en début d'année. Nous avons aussi déjà vu, et ce, très malheureusement, des cas de décès d'un enseignant. Toutes ces situations peuvent faire en sorte qu'un poste se libère et qu'il était impossible de le prévoir lors de la répartition annuelle.

Par conséquent, si une de ces situations se produit et si la majorité des enseignants du champ concerné sont d'accord, vous pourrez refaire une répartition des tâches. Pour ce faire, les mêmes règles que celles que vous suivez aux environs du 15 mai de chaque année doivent être suivies.

Nous vous conseillons de consigner le tout par la suite dans un procès-verbal du CPEPE de la même manière que vous faites normalement au 15 mai de chaque année. L'ensemble des enseignants visés doit signer la nouvelle répartition et le tout doit être remis à la direction.

Par ailleurs, puisque ces situations arrivent souvent alors que l'année est déjà commencée, l'entente prévoit que si la situation survient après le début de l'année, la nouvelle répartition ne sera effective que pour l'année suivante. En d'autres termes, à la suite d'une nouvelle répartition des tâches, le ou les enseignants qui seraient appelés à changer de poste verront leur affectation changée sur papier, mais poursuivront par triangulation le reste de l'année là où ils ont commencé leur enseignement.

Par la suite, le poste restant sera offert aux personnes inscrites sur la liste rose tel qu'il est stipulé dans votre convention collective. En espérant que cette information vous sera profitable.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INVITATION

ACTIVITÉ SOCIALE

Il nous fait plaisir de vous inviter à venir prendre une pause en compagnie de vos pairs pour souligner la *Journée mondiale des enseignant(e)s* et la *Semaine pour l'école publique (SPEP).*

Boston Pizza

LE JEUDI 6 OCTOBRE 2016
DÈS 16 HEURES
AU BOSTON PIZZA D'ANJOU
(7300, boul. des Roseraies)

2 consommations gratuites par personne et tirage sur place!

Soyez des nôtres!

AVIS D'ÉLECTION

Élection partielle : poste de 1re vice-présidence
lors du conseil des personnes déléguées du 12 octobre 2016

À la suite de la réception de la démission de Mme Thérèse Prinos, le 13 septembre 2016, le poste de 1re vice-présidence au conseil d'administration du SEPÎ devient vacant. Tel que stipulé aux *Statuts et règlements* du SEPÎ *(article 9-06, en page 44)*, une telle vacance doit être comblée lors du prochain conseil des personnes déléguées. La personne élue occupera le poste jusqu'à la fin du mandat, soit le 24 juin 2017.

Afin d'être éligible à l'élection à ce poste, une personne membre du SEPÎ doit suivre la procédure prévue à l'article 9-02.2 des présents *Statuts et règlements*. **Le formulaire officiel de mise en candidature se retrouve sur le site web du SEPÎ** à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/04-publications/formulaires.html.

FORMULAIRE OFFICIEL
DE MISE EN CANDIDATURE

L'élection se tiendra lors du conseil des personnes déléguées du 12 octobre 2016.

Daniel Savard
Président par intérim du comité d'élection et de référendum

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2550 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : (514) 645-4536 | Téléc. : (514) 645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca